

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
 DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

du Conseil Communautaire de la
 Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 69 - 2022 du 19 déc. 2022

**AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
 AVANT LE VOTE DU BUDGET, exercice 2023**

Le 19/12/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 14/12/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (14 / 15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Alain AH-LO, Ranka AUNOA

Absent(s) (1): Mirella TIMAU

Procuration(s) (4): Henri TUIEINUI à Benoît KAUTAI; Jean-Yves SCALLAMERA à Joëlle FREBAULT; Wildorf TAATA à Joseph KAIHA; Athanase PAHUTOTI à Félix BARSINAS

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°33 adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, exercice 2022;
- Vu** la délibération n°34 portant décision modificative n°1 du budget principal;
- Vu** la délibération n°49-2022 portant approbation du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat de fonctionnement au titre du budget principal pour l'exercice 2021;
- Vu** la délibération n°53 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de la CODIM, exercice 2022;
- Vu** la délibération n°62-2022 portant décision modificative n°2 du budget principal de la CODIM, exercice 2022;

Exposé des motifs:

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que:

- avant le vote du budget, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte, pour la détermination du montant de ces dépenses, le quart des dépenses 2022 minorées du chapitre 16, des opérations d'ordres (chapitre 040 et 041) et des restes à réaliser;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 14 votants

Article 1. AUTORISE le président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023 les dépenses d'investissement au chapitre 21 du budget de la CODIM pour un montant maximum de 4 956 348 F CFP réparti comme suit:

Chapitre	Désignation	Budget 2022	25% Budget 2022	Autorisation dépenses avant le budget 2023
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 917 779 F CFP	479 445 F CFP	479 445 F CFP
	2181	121 378 F CFP	30 345 F CFP	30 345 F CFP
	2183	262 549 F CFP	65 637 F CFP	65 637 F CFP
	2181	506 615 F CFP	126 654 F CFP	126 654 F CFP
	2188	1 027 237 F CFP	256 809 F CFP	256 809 F CFP
21_201906	Acquisition foncière	16 707 614 F CFP	4 176 903 F CFP	4 176 903 F CFP
	2111	16 707 614 F CFP	4 176 903 F CFP	4 176 903 F CFP
21_202201	Aménagement local CODIM	1 200 000 F CFP	300 000 F CFP	300 000 F CFP
	2181	1 000 000 F CFP	250 000 F CFP	250 000 F CFP
	2183	200 000 F CFP	50 000 F CFP	50 000 F CFP
Total des dépenses d'équipements		19 825 393 F CFP	4 956 348 F CFP	4 956 348 F CFP

Article 2. DIT que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2023.

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles Marquises. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes des îles Marquises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES: 27/12/2022
Le: _____

Et publication ou notification
Du: _____ 28/12/2022

Le Président,
Benoît KAUTAI

